



## Autorité compétente :

« Zulassungsstelle ».

## Quels documents présenter lors de l'immatriculation?

- **Carte d'identité ou passeport ;**
- **Contrat ou facture** ("Kaufvertrag", "Rechnung") ;
- **Attestation d'assurance reprenant le numéro d'assurance** (eVB) ;
- **Certificat(s) d'immatriculation étranger(s) ;**
- **Coordonnées du compte bancaire allemand** (pour le paiement de la taxe sur les véhicules "Kfz-Steuer") ;
- **Certificat de conformité européen** (COC). S'il n'est pas disponible, demandez un duplicata ou une attestation d'identification à un type CE au fabricant (« Einzelgenehmigung»). Si ces documents ne peuvent pas être remis par le fabricant ou si le véhicule a été fabriqué avant 1997, une inspection complète est nécessaire ("Vollabnahme").
- **Contrôle technique** pour les véhicules de plus de 3 ans

## La présentation d'un contrôle technique est-elle obligatoire ?

Oui, si le véhicule a plus de 3 ans. En théorie, un contrôle technique européen doit être reconnu (en pratique, une traduction peut être nécessaire).

## Une assurance est-elle obligatoire avant l'immatriculation ?

Oui, grâce à une interconnexion des données entre les compagnies d'assurance et les services d'immatriculation, un numéro électronique (eVB) est émis par l'assurance permettant à l'administration d'avoir accès aux données du contrat d'assurance.

## Où payer la TVA?

Pour un véhicule neuf : au « Finanzamt » à hauteur de 19% sous 10 jours, en utilisant les formulaires « USt 1 B » et « Anlage USt 1 B ».  
Pour un véhicule d'occasion : aucune TVA.

## Puis-je rouler avec des plaques temporaires en Allemagne ?

Oui, toutefois des plaques export sont recommandées, même si les plaques provisoires d'un autre pays européen sont censées être reconnues par les autorités (si leur utilisation n'est pas limitée à un territoire national et si le véhicule est couvert par une assurance valide).

## Qui contacter en cas de litige avec l'administration allemande ?

[Réseau SOLVIT.](#)